

NOTE DE SERVICE

N° 07-050-R3 du 12 novembre 2007

NOR : BUD R 07 00050 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

ANALYSE

Application DDR3 - Procédure de changement de gestion 2007/2008

Date d'application : 01/01/2008

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;
COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; NOMENCLATURE ; INFORMATIQUE ; APPLICATION DDR3

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-XXX-R3 du 5 mai 1987

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	COM	RF	T						

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

6^{ème} Sous-direction - Bureau 6B

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1 LA GESTION 2008 EN DDR3	3
1. CLÔTURE DE LA GESTION 2007	3
2. OUVERTURE DE LA GESTION 2008.....	3
3. LA COMPTABILISATION DES REJETS.....	3
4. RAPPEL SUR LES ÉDITIONS DDR3	4
CHAPITRE 2 LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE EN 2008	5
1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 304 « <i>RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DE LA CDC</i> ».....	5
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305: « <i>OPÉRATIONS DU SERVICE DSF</i> ».....	5
3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : « <i>OPÉRATIONS DIVERSES</i> »	5
3.1. Créations.....	5
3.2. Suppressions.....	6
4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 343 : « <i>CORRESPONDANTS – CEPL</i> ».....	6
CHAPITRE 3 LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION	7
1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHIER P16.....	7
1.1. Première possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2008 à partir de la nomenclature de référence	7
1.2. Deuxième possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2008 à partir de la nomenclature de l'année en cours	7
2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL	8
2.1. Dans le courant du mois de décembre.....	8
2.2. Au cours de la dernière journée comptable de l'année	8
2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « <i>Imputation provisoire de dépenses</i> » et 3476 « <i>Imputation provisoire de recettes</i> ».....	8
2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « <i>Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux</i> » et 3511 « <i>Débits et crédits attendus sur le compte courant du Trésor</i> »	8
2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France</i> »	8

2.2.4. Sauvegarde sur cassette ou sur CD-ROM avant l'arrêté annuel	9
2.3. Arrêté annuel - Éditions - Sauvegardes au cours de la dernière journée comptable de l'année	9
2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel.....	9
2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel.....	9
2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel.....	9
3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	9
3.1. Le contrôle et la validation des états de soldes	9
3.2. Le changement de gestion	10
3.2.1. Option 1 « Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 ».....	10
3.2.2. Option 2 « Saisie de la balance d'entrée ».....	10
3.2.3. Option 3 « Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 »	10
3.2.4. Option 4 « Rectifications sur reprise »	10
3.2.5. Option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée »	11
CHAPITRE 4 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3.....	12
1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL.....	12
2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES	12
CHAPITRE 5 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES TOM	13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Nomenclature de référence 2008 - Métropole.....	14
--	----

INTRODUCTION

La présente note de service a pour objet d'une part, de détailler les changements apportés à la gestion 2008 en DDR3 et, d'autre part, d'exposer la procédure de changement de gestion 2007-2008 que doivent suivre les trésoreries.

Elle fait référence à deux maintenances :

- *la maintenance 07.4 qui comporte la nouvelle nomenclature de référence de l'année 2008, dont l'intégration est indispensable au bon déroulement de la procédure de changement de gestion ;*
- *la maintenance 08.1 qui modifie le programme d'édition de l'application pour tenir compte des changements intervenus dans la nomenclature de référence de l'année 2008 (notamment pour l'édition des bordereaux de règlement P213).*

Elle rappelle en outre aux trésoreries générales certains principes concernant la procédure de changement de gestion dans le cadre de l'application SCR3.

Il est rappelé que le guide utilisateur de l'application DDR3 a fait l'objet d'une réécriture et d'une mise en ligne sur Magellan ([Fonction Comptable de l'État / Réglementation comptable / Guide utilisateur DDR3](#)).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 6^{ÈME} SOUS-DIRECTION

DAVID LITVAN

CHAPITRE 1

LA GESTION 2008 EN DDR3

1. CLÔTURE DE LA GESTION 2007

La télétransmission du dernier fichier navette DDR3 de la gestion 2007 doit être effectuée impérativement avant le jeudi 3 janvier 2008 à 10h00.

L'arrêté annuel en DDR3 de la gestion 2007 sera donc effectué, en date comptable du 28 décembre 2007, le jeudi 3 janvier au matin, le fichier navette correspondant devant, en tout état de cause, être télétransmis avant 10h00 à la trésorerie générale.

L'arrêté annuel devra intervenir avant cette date limite et après comptabilisation du dernier avis de règlement 0.402 et du dernier relevé Banque de France.

2. OUVERTURE DE LA GESTION 2008

La première journée comptable de la gestion 2008 est fixée le jeudi 3 janvier 2008. Elle comprendra les opérations en numéraire réalisées le 2 janvier et figurant sur les états issus de l'application caisse.

3. LA COMPTABILISATION DES REJETS

La comptabilisation en R3 des rejets effectués par le comptable centralisateur est simplifiée pour les rubriques 303 « *Dépenses du Trésor* » et 306 « *Opérations diverses* ».

La vocation des sous-rubriques « *Rejets* » est en effet de permettre au poste comptable non centralisateur d'ajuster sa comptabilité auxiliaire en cas de rejet émanant du comptable centralisateur. Une telle comptabilité existe pour les rubriques 300 « *Recettes d'impôts directs* », 301 « *Amendes* » et 302 « *Recettes diverses du Trésor* » (notamment pour les valeurs inactives).

Elle se traduit alors par la comptabilisation de l'avis de règlement 0.402 à la sous-rubrique correcte et par une écriture rectificative au journal P28 diminuant du montant du rejet la sous-rubrique initialement mouvementée.

Exemple : un timbre amende est comptabilisé à tort à la sous-rubrique 302 « *Timbres fiscaux* ».

- le comptable demande le rejet de la recette à la trésorerie générale

☞ À réception de l'avis de règlement 0.402, l'écriture suivante est passée en DDR3 :

- Débit du compte 3900 « *Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs* »
- Crédit du compte 302 « *Timbres amendes* ».

☞ Un P28 est ensuite enregistré pour rectifier la sous-rubrique 302 « *Timbres fiscaux* » de façon à ce que celle-ci corresponde, en cumul, au montant des sorties de la comptabilité des valeurs inactives (P4) :

- Crédit négatif du compte 302 « *Timbres fiscaux* »
- Crédit positif du compte 302 « *Rejets de recettes* ».

Les sous-rubriques « *Rejets* » ne doivent être utilisées désormais que dans ces seules conditions.

Les opérations comptabilisées aux rubriques 303 et 306 ne faisant pas l'objet d'un suivi en comptabilité auxiliaire, les sous-rubriques « *Rejets* » associées à ces rubriques sont donc supprimées. En cas de rejet, l'avis de règlement 0.402 sera directement comptabilisé à la sous-rubrique qui aurait dû être initialement mouvementée. Il est rappelé cependant que les comptables peuvent corriger eux-mêmes leurs écritures aux rubriques 303 et 306 par journal P28, la procédure de rejet n'étant obligatoire que pour les seules rectifications sur les droits au comptant (rubriques 300, 301 et 302).

4. RAPPEL SUR LES ÉDITIONS DDR3

Depuis la gestion 2003, la comptabilité R3 est une comptabilité dématérialisée. Les documents comptables issus de l'application DDR3 (P3, P16, P213, journal unique) ne sont en effet plus conservés dans le poste sous forme papier. Ils peuvent toutefois être édités à la demande du comptable pour répondre à des besoins ponctuels de vérification et de contrôle.

Seuls les journaux de rectification P28 , P28D et P3R doivent être édités, visés, enliassés dans une série ininterrompue et appuyés des justifications (ou de leurs copies) des rectifications. Le journal des ratures (le « *brouillard* ») qui est édité automatiquement par DDR3 lors de l'arrêté comptable doit être également conservé dans les mêmes conditions.

CHAPITRE 2

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE EN 2008

1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 304 « RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DE LA CDC »

Les trois sous-rubriques suivantes ont été supprimées dans la nomenclature R3 :

- « IRCANTEC »
- « CNRACL »
- « FONPEL »

Cette suppression fait suite à la généralisation du virement bancaire comme mode de paiement des cotisations susnommées, versées par les collectivités locales et leurs établissements publics, en remplacement de la vignette.

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305: « OPÉRATIONS DU SERVICE DSF »

Les sous-rubriques suivantes ont été ouvertes à la nomenclature 2008 :

- « *Retraits ALTAIR* » et « *Versements ALTAIR* » : l'application ALTAIR qui assurera la tenue des comptes de dépôts de fonds au Trésor, en remplacement de l'actuelle application CEP, sera déployée fin 2008. Ces sous-rubriques permettront alors de comptabiliser les opérations de retraits ou de versements effectuées au guichet du poste.

3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : « OPÉRATIONS DIVERSES »

3.1. CRÉATIONS

Les sous-rubriques suivantes ont été ouvertes à la nomenclature 2008 :

- « *Retraits déplacés ALTAIR* » et « *Versements déplacés ALTAIR* » : les opérations de retraits et de versements au titre de comptes de dépôts de fonds tenus hors du département dans l'application ALTAIR (cf. paragraphe 1.1) sont imputées à ces sous-rubriques. Elles feront l'objet d'un transfert comptable à la trésorerie générale teneuse du compte.
- « Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) – Crédit Mutuel – BCME – Impayés » et « Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) – Crédit Mutuel – BCME – Régularisation des impayés » : seront imputées à ces sous-rubriques les impayés et régularisations des impayés concernant les prêts accordés par le crédit Mutuel et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME) aux collectivités locales.

3.2. SUPPRESSIONS

La procédure d'encaissement du produit des ventes mobilières ayant été modifiée par [l'instruction n° 07-008-D4 du 19 janvier 2007](#), la sous-rubrique « *Opérations à transférer – Recette principale des ventes mobilières de Paris* » a été supprimée.

4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 343 : « CORRESPONDANTS – CEPL »

Par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007, les OPHLM et les OPAC ont été transformés en Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Les sous-rubriques 343 « *OPHLM* » et « *OPAC* » ont donc été fusionnées dans une nouvelle sous-rubrique « *Offices Publics de l'Habitat* ».

CHAPITRE 3

LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION

1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHER P16

Cette opération est à effectuer dans la première quinzaine du mois de décembre, après réception et intégration de la maintenance 07.4.

Il est impératif d'entamer la préparation du P16 de la gestion suivante après intégration de la maintenance 07.4 comportant la nomenclature de référence de la nouvelle gestion.

Remarque : Ni l'intégration de la maintenance, ni la préparation du P16 de l'année 2008, n'ont d'incidence sur la nomenclature de la gestion 2007.

La nouvelle nomenclature se substituant chaque fois à la précédente, les comptables peuvent faire plusieurs tentatives successives de création de la nomenclature jusqu'à obtention de la version définitive.

Les postes comptables disposent de deux possibilités pour préparer le P16 de la nouvelle gestion.

1.1. PREMIÈRE POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHER P16 DE L'ANNÉE 2008 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE

La préparation du P16 à partir de la nomenclature de référence *ne doit être choisie que dans le cas où le chef de poste décide de refaire intégralement le paramétrage du P16*, celui de l'année en cours n'étant pas satisfaisant.

À partir du menu général, on accède à l'option « *Reprise de la nomenclature de référence* » en frappant successivement 1-1-3-1-1.

À partir de la nomenclature de référence, il convient alors de confectionner le nouveau P16 du poste à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* ».

Il convient à l'issue de ce travail de contrôler la cohérence de la nouvelle nomenclature en sélectionnant l'option 6 « *Consultation* ».

En cas d'anomalies, il faut de nouveau modifier les tables de libellés et/ou les subdivisions des sous-rubriques jusqu'à l'obtention du P16 définitif.

Le nouveau P16 terminé, il est procédé à son édition par l'option 7 « *Édition* ».

1.2. DEUXIÈME POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHER P16 DE L'ANNÉE 2008 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE L'ANNÉE EN COURS

C'est la solution qui sera retenue dans la majorité des cas.

À partir du menu général, on accède à l'option « *Reprise de la nomenclature de l'année en cours* » en frappant successivement 1-1-3-1-2.

Le nouveau P16 pourra éventuellement être enrichi de subdivisions supplémentaires à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* ».

Une fois terminé, le P16 de la nouvelle gestion est contrôlé à l'aide de l'option 6 « *Consultation* », éventuellement rectifié, puis édité à l'aide de l'option 7 « *Édition* ».

2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL

2.1. DANS LE COURANT DU MOIS DE DÉCEMBRE

Il est rappelé qu'il convient de procéder régulièrement à l'ajustement des états de soldes des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* ».

Les comptes d'imputation provisoire de dépenses *devront être impérativement* soldés à la fin de l'année 2007 comme le prévoit l'article 28 de la LOLF. Les comptes d'imputation provisoire de recettes devront, quant à eux, faire l'objet d'un apurement maximum.

Pour faciliter les opérations de changement de gestion, il importe donc d'apurer au maximum ces deux rubriques avant l'arrêté annuel et de les ajuster dans le courant du mois de décembre.

Les états de soldes des rubriques 3472 et 3476 sont ajustés lorsque les restes à émarger sont en stricte concordance avec leur solde comptable (débit pour la rubrique 3472 ou créteur pour la rubrique 3476).

2.2. AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* »

Avant de procéder à l'arrêté annuel (arrêté comptable de la dernière journée de la gestion), il est nécessaire de réaliser un dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476.

Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3472 ne doit avoir un solde créteur. Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3476 ne doit avoir un solde débiteur.

Avant l'arrêté, il est conseillé de vérifier les restes à émarger en sélectionnant l'option « *Procéder à des émargements* » en frappant successivement 1-5-1 à partir du menu général.

2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » et 3511 « *Débts et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* »

Rubrique 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » : il convient pour cette rubrique de rapprocher l'état détaillé des soldes obtenu à l'aide de l'option « *soldes à la rubrique 343* » (frapper successivement 1-4-3 à partir du menu général), avec la comptabilité des collectivités locales. *Aucune sous-rubrique ou subdivision de la rubrique 343 ne doit présenter un solde débiteur.*

Rubrique 3511 « *Débts et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* ». Les comptables doivent ajuster chaque sous-rubrique de la rubrique 3511 (« *Encaissement chèques et CB* » d'une part et « *Virements émis* » d'autre part) et éditer l'état de solde à produire au comptable centralisateur.

2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* »

Les opérations figurant au débit et au crédit de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » doivent être impérativement apurées en masses et non en soldes. Il est donc demandé aux comptables de bien vérifier, avant l'arrêté annuel, que le débit de la sous-rubrique 306 « *Apurement annuel des masses du compte du Trésor* » est égal aux masses créditrices de la rubrique 3512 et inversement.

La procédure de changement de gestion ne peut être mise en œuvre tant que le solde de la rubrique 3512 n'est pas nul : un blocage est prévu à cet effet dans l'application DDR3.

2.2.4. Sauvegarde sur cassette ou sur CD-ROM avant l'arrêté annuel

Afin de faciliter la reconstitution des fichiers comptables avant arrêté annuel en cas de problèmes majeurs, il est demandé aux comptables de réaliser systématiquement une sauvegarde, sur cassette à l'aide du streamer ou sur CD-ROM à l'aide de l'utilitaire UltraBackup, de l'intégralité du disque dur, avant de procéder au dernier arrêté comptable de la gestion.

Cette cassette ou ce CD-ROM *avant arrêté annuel* doivent être conservés dans le poste jusqu'à l'arrêté mensuel du mois de janvier.

2.3. ARRÊTÉ ANNUEL - ÉDITIONS - SAUVEGARDES AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

Les émargements relevant d'une procédure extra-comptable, l'application permet de procéder à un dernier contrôle des rubriques d'imputation provisoire à l'aide des options de consultations et éventuellement à d'ultimes émargements.

Dès que l'arrêté annuel est terminé, il convient de procéder à certaines éditions, vérifications et sauvegardes.

2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel

Les documents comptables datés du « 28 décembre 2007 » à éditer après l'arrêté annuel sont les suivants :

- P213 A à G, balance P101 ;
- états de développement des soldes des rubriques 3472, 3476, 343 et 3511 (sous-rubriques « *Encaissement chèques et CB* » et « *Virements émis* »).

2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel

Chaque trésorerie doit vérifier que la nomenclature comptable du poste de l'année 2008 a bien été éditée. Dans la négative, il sera procédé à son édition (cf. ci-dessus la préparation du P16 de la nouvelle gestion).

2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel

- sauvegarde cassette à l'aide du streamer de l'intégralité du disque dur ou sauvegarde sur CD-ROM avec l'utilitaire UltraBackup.

3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL

3.1. LE CONTRÔLE ET LA VALIDATION DES ÉTATS DE SOLDES

Avant de procéder à l'ouverture de la gestion 2008, il est nécessaire de sélectionner l'option « *Contrôles et validation des états de soldes* » :

À partir du menu général, on accède à l'option « *Contrôle et validation des états de soldes* » en frappant successivement 1-1-3-2.

Remarque : le contrôle et la validation des états de soldes sont les préalables indispensables à la reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511 lors du changement de gestion proprement dit.

Dans le cas où il serait procédé à d'ultimes ajustements après avoir validé les états de soldes, il convient de valider à nouveau ceux-ci, afin que les changements intervenus soient pris en compte dans les fichiers, permettant ainsi une reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511.

3.2. LE CHANGEMENT DE GESTION

Le premier jour de la gestion 2008, soit le 3 janvier 2008, le basculement de la gestion 2007 se fait à l'aide de l'option « *Changement de gestion* ».

À partir du menu général, on accède à l'option « *Changement de gestion* » en frappant au clavier successivement 1-1-3-3.

L'application propose alors deux options :

- avec reprise automatique de la balance d'entrée ;
- sans reprise automatique de la balance d'entrée.

Sauf cas exceptionnel de différences entre la balance de sortie de la gestion 2007 et la balance d'entrée de la gestion 2008 (scission ou fusion de poste), il convient de choisir l'option 1 « *avec reprise automatique de la balance d'entrée* ».

Quelle que soit l'option choisie, à l'issue de la procédure de reprise de la balance d'entrée, on obtient :

- la mise en service de la nouvelle nomenclature ;
- la remise à blanc des fichiers de l'application.

À l'issue de cette séquence, il faut obligatoirement sélectionner l'option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* ».

Cette option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* » s'obtient à partir du menu général en frappant successivement 1-1-3-4.

Cette transaction donne accès à 5 options.

3.2.1. Option 1 « *Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511* »

Elle permet la reprise automatique des états de soldes détaillés des rubriques 3472, 3476, 3511 et la ventilation de la rubrique 343 en balance d'entrée. À noter que le choix de cette option suppose qu'aient été réalisés préalablement le contrôle et la validation des états de soldes (voir ci-dessus paragraphe 3.1). La reprise automatique ne concernera en tout état de cause que les rubriques dont les soldes auront été ajustés.

3.2.2. Option 2 « *Saisie de la balance d'entrée* »

Elle n'est à utiliser que dans l'hypothèse où l'option « *sans reprise automatique de la balance d'entrée* » a été sélectionnée lors du changement de gestion.

Cette option permet la saisie manuelle de la balance d'entrée.

Le programme effectue dans ce cas un contrôle d'équilibre et demande de valider la saisie.

3.2.3. Option 3 « *Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511* »

Dans le cas où la reprise automatique prévue à l'option 2 n'est pas possible (soldes non ajustés), l'option 3 permet de saisir le détail des états de soldes de l'une ou de l'ensemble de ces quatre rubriques en balance d'entrée.

3.2.4. Option 4 « *Rectifications sur reprise* »

Elle permet de procéder à une rectification sur reprise détaillée de ces quatre rubriques en cas d'erreur.

Il importe de procéder, à l'aide de cette option, au contrôle des montants figurant aux sous-rubriques des rubriques 3472, 3476 (voir ci-dessus paragraphe relatif à la distinction des opérations des collectivités et EPL), 3511 et 343.

3.2.5. Option 5 « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* »

Ces opérations de changement de gestion se clôturent par une validation définitive des données au moyen de l'option 5 « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* ».

Lors de cette validation, le programme contrôle la concordance entre le montant en balance d'entrée des rubriques 3472, 3476, 3511 et 343 et le détail des opérations qui constituent le solde.

Ce contrôle d'équilibre est complété par un contrôle d'existence des subdivisions au journal P16 de ces quatre rubriques dans le cas d'une reprise automatique de leurs états de soldes.

Il convient de noter que chaque fois qu'il y a une modification de la nomenclature relative à ces rubriques, le logiciel, lors de la reprise automatique, recherche la correspondance entre les nouvelles et les anciennes subdivisions.

En cas de divergence, le programme signale une différence entre la balance d'entrée de la rubrique et la reprise détaillée de ladite rubrique.

Il faut alors sélectionner l'option 4 « *Rectifications sur reprise détaillée* » qui permet de consulter le détail de la reprise des quatre rubriques.

Les lignes des rubriques pour lesquelles le programme n'a pu procéder avec certitude à l'imputation dans la nouvelle nomenclature sont repérées par plusieurs points d'interrogation « ?????? ».

Il faut alors se positionner sur chacune de ces lignes, frapper « Entrée » et :

- soit confirmer l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « V » ;
- soit rectifier l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « R ».

La confirmation ou la modification de ces imputations sur les bonnes subdivisions doit naturellement se faire au vu des états de développement de soldes édités (cf. paragraphe 2.3).

Tant que les différences signalées par le programme entre la balance d'entrée de l'une des rubriques 3472, 3476, 3511 ou 343 et le montant du détail de chacune de ces rubriques n'ont pas été régularisées, la validation de la balance d'entrée est impossible.

Au terme de ces opérations, la balance d'entrée détaillée doit être validée à l'aide de l'option « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée ».

L'option « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* » s'obtient en frappant successivement 1-1-3-4-5.

S'il y a égalité entre le solde des rubriques 3472, 3476, 3511, 343 et le total de leur développement, le logiciel demande de frapper « V », puis de confirmer en frappant « C ».

À l'issue de cette validation définitive de la balance d'entrée, les opérations de changement de gestion sont terminées.

La date qui apparaît alors à l'écran en haut à gauche est celle du 1^{er} janvier.

Avant de commencer à saisir les opérations de la première journée de la nouvelle gestion, il reste encore à intégrer la maintenance 08.1 qui permettra de modifier le programme d'édition de l'application en tenant compte des modifications de la nouvelle nomenclature de référence.

À la suite de cette intégration, le comptable peut commencer à saisir les opérations de la première journée comptable de la nouvelle gestion. C'est seulement au moment de l'arrêté comptable de cette première journée d'écritures que le logiciel demande de confirmer ou de modifier la date de l'arrêté comptable.

Remarque : pour ce qui concerne la nouvelle gestion 2008, il convient de modifier la date et de saisir la date de la première journée comptable de 2008, soit le 3 janvier 2008. Par ailleurs, afin de permettre à la trésorerie générale de reprendre les balances d'entrée de 2008, le fichier navette de la première journée comptable de 2008 doit être impérativement transmis à la trésorerie générale, même si aucune opération n'a été comptabilisée au titre de cette journée.

CHAPITRE 4

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3

1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL

La table de concordance R3-CGL, livrée avec la maintenance 08.1 de fin d'année de l'application SCR3, a un caractère réglementaire. Elle figure en annexe de la présente note de service et ne doit être modifiée que sur instruction du Bureau 6B.

La procédure de consultation et de modification de la nomenclature en vue de l'intégration des opérations dans la comptabilité générale de l'État est décrite dans l'annexe de [l'instruction n° 94-048-R3 du 12 avril 1994](#) (cette annexe doit être intégrée dans le guide utilisateur SCR3).

2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES

L'application SCR3 permet de reprendre automatiquement la balance d'entrée des trésoreries.

La procédure de reprise automatique nécessite de disposer obligatoirement des fichiers navettes DDR3 des trésoreries transmis au titre de la première journée comptable de 2008. Cette opération de reprise devra intervenir après la clôture de la journée complémentaire et l'apurement des fichiers du mois de décembre 2007.

Pour chaque poste comptable, il convient alors de sélectionner successivement, à partir du menu général, les options 2-1-4-3-3. L'opération consiste à constater une anomalie sur les antérieurs en frappant la touche de fonction F1 de façon à provoquer une demande de mise à jour de la part du logiciel.

Une fois l'opération de marquage d'anomalie effectuée, sélectionner les options 2-2-2, toujours à partir du menu général.

Pour chaque trésorerie, mettre à jour les antérieurs du mois de décembre en choisissant l'option 3 « *À partir d'un fichier télétransmis* », ou à défaut de télétransmission, l'option 1 « *À partir d'une disquette navette* ».

CHAPITRE 5

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES TOM

Les territoires d'Outre-Mer appliqueront une nomenclature spécifique qui fera l'objet d'une diffusion séparée.

La procédure de changement de gestion est par contre identique à celle mise en œuvre en métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente note de service doit être signalée par l'intermédiaire du service de la comptabilité (ou du CMIB pour les aspects informatiques) au Bureau 6B de la direction générale.

ANNEXE : Nomenclature de référence 2008 - Métropole¹

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300	RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS		
	Contributions directes Années courante et précédente Recouvrements REC - Recettes à ventiler	C	475.11411
	Contributions directes Années courante et précédente Rectifications des recouvrements REC	C	475.11411
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.211
	Contributions directes Année courante RAR - Autres impôts d'État	C	414.231
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe d'habitation	C	414.251
	Contributions directes Année courante RAR - Taxes foncières	C	414.261
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.271
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.212
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	414.222
	Contributions directes Année précédente RAR - Autres impôts d'État	C	414.232
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe d'habitation	C	414.252
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxes foncières	C	414.262

¹ Une nomenclature spécifique sera diffusée séparément pour les départements et les collectivités d'Outre mer.

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300 (suite)	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.272
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.213
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	414.223
	Contributions directes Années antérieures RAR - Autres impôts d'État	C	414.233
	Contributions directes Années antérieures RAR - Taxe d'habitation	C	414.253
	Contributions directes Années antérieures RAR - Taxes foncières	C	414.263
	Contributions directes Années antérieures RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.273
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôts antérieurs à 1998	C	414.13
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Année courante	C	475.1144
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Années antérieures	C	475.1144
	Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Recouvrements sur titre ou rôle	C	771.2 specnc : specc : 1302.32 CP : 414.28 specnc : specc : 1302.32

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300 (suite)	Impôts sans rôle Retenue à la source (élus collectivités locales)	C	771.832 specnc : specc : 1401.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1401.02
	Impôts sans rôle Cotisation minimale de taxe professionnelle	C	771.832 specnc : specc : 1410.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1410.02
	Redevance télévision Redevances antérieures à 2005	C	414.82 specnc : specc : 871.011
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NÉANT
301	AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES		
	Divers services	C	461.5
	Amendes avec prise en charge Année courante	C	415.11 specnc : specc : 2313.01
	Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	415.12 specnc : specc : 2313.01
	CSA - Amendes avec prise en charge Année courante	C	415.11 specnc : specc : 2313.61
	CSA - Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	415.12 specnc : specc : 2313.61
	CSA - Amendes sans prise en charge	C	772.1 specnc : specc : 2313.62 CP : 415.11 specnc : specc : 2313.62

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
301 (suite)	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	772.1 specnc : spec : 2313.12 CP : 415.11 specnc : spec : 2313.12
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) État	C	772.1 specnc : spec : 2313.02 CP : 415.11 specnc : spec : 2313.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	461.5
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NÉANT
302	RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	722.18 specnc : spec : 2805.12 CP : 411.81 specnc : spec : 2805.12
	Recettes sans prise en charge Frais de poursuites sur EPE et RAP	C	722.18 specnc : spec : 2805.12 CP : 411.81 specnc : spec : 2805.12
	Recettes sans prise en charge Majoration RAP	C	771.81 specnc : spec : 2309.22 CP : 411.81 specnc : spec : 2309..22
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	467.321

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Frais d'émission VGM reversés par les CEPL	C	728.1 specnc : speccc : 2899.62 CP : 467.1721 specnc : speccc : 2899.62
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Recettes et taxes avant émission des rôles.	C	475.222
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - garantie d'impôts	C	467.43
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés protection environnement	C	467.451
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - protection de la nature	C	467.452
	Recettes sans prises en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés au Trésor (divers)	C	467.481
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes sur C.D après admission en N.V.	C	728.88 specnc : speccc : 2805.22 CP : 411.81 specnc : speccc : 2805.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes après ANV – Redevances TV ant. à 2005	C	475.17775
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Prélèvement progressif sur le produit des jeux	C	773.1 specnc : speccc : 2314.02 CP : 414.81 specnc : speccc : 2314.02

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Permis de chasser (part de l'État)	C	771.63 specnc : specc : 1725.02 CP : 414.81 specnc : specc : 1725.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Salaires des conservateurs des hypothèques	C	461.688
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres fiscaux	C	771.63 specnc : specc : 1721.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1721.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres-amendes	C	772.1 specnc : specc : 2312.02 CP : 415.11 specnc : specc : 2312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes forfaitaires (quittances)	C	772.1 specnc : specc : 2312.02 CP : 415.11 specnc : specc : 2312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Rémunérations ASA et assimilés	C	475.1174
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vacations funéraires (police nationale)	C	706.4 specnc : specc : 2331.32 CP : 411.11 specnc : specc : 2331.32

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxe sur les bureaux	C	475.11451
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Frais de rec. sur pensions alimentaires	C	728.88 specnc : specc : 2899.02 CP : 411.81 specnc : specc : 2899.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Excédents de versement - sommes < 8 €	C	728.88 specnc : specc : 2899.02 CP : 411.81 specnc : specc : 2899.02
	Recettes sans prise en charge Commissions interbancaires rétrocédées	C	728.1 specnc : specc : 2899.62 CP : 467.1721 specnc : specc : 2899.62
	Recettes sans prise en charge Frais assiette/recouvrement sur prélèvements sociaux	C	728.88 specnc : specc : 2899.45 CP : 411.81 specnc : specc : 2899.45
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés	C	742.81 specnc : specc : 7812.72 CP : 416.44 specnc : specc : 7812.72
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés	C	741.41 specnc : specc : 7810.22 CP : 423.1 specnc : specc : 7810.22

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés	C	742.82 specnc : spec : 7813.42 CP : 416.44 specnc : spec : 7813.42
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés	C	741.42 specnc : spec : 7810.92 CP : 423.1 specnc : spec : 7810.92
	Application REP Numéraire	C	475.117771
	Application REP Chèques bancaires	C	475.117772
	Application REP Virements	C	475.117773
	Application REP Autres	C	475.117774
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (État)	C	475.117755
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Tiers)	C	475.1716
	Taxes d'urbanisme	C	465.22
	Aide à l'apprentissage	C	467.61
	Redevance d'archéologie préventive	C	465.21
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Vins mousseux	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Autres vins	C	475.157

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Cidre, Poirés, Hydromels et jus de raisin	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Vins doux naturels et de liqueur	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Crème de cassis	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits : taux à 1 450 €	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Alsace	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bourgogne	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bordeaux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Touraine	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bergerac	C	461.681

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de pays Nantais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Anjou et de Saumur	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes-du-Rhône	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Vins de Die (Clairette et Chatillon)	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Tricastin	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Ventoux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Languedoc Fitou-Corbières-Minervois	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins des Côtes de Provence	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Beaujolais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins de Gaillac	C	461.681

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comités des alcools Calvados et eaux-de-vie cidre p/c BNICE	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe comité fruits à cidre et productions cidricoles	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Consignations Cautionnements (Acquit-à-caution)	C	467.481
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 1 ^{ère} catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 3 ^{ème} catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 4 ^{ème} catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 5 ^{ème} catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres droits et taxes Licence des débitants de boissons	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Cotisation sur boissons alcool.p/c Fonds CMU	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NÉANT

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303	DÉPENSES DIVERSES DU TRESOR		
	Dégrèvements Impôt sur le revenu	D	779.121 specnc : spec : 020020 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200202U
	Dégrèvements Autres Impôts d'État	D	779.121 specnc : spec : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200752U
	Dégrèvements TLV	D	779.121 specnc : spec : 020050 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200502U
	Dégrèvements Taxe sur les Bureaux – Versements spontanés	D	779.121 specnc : spec : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200752U
	Dégrèvements Redevance TV	D	471.1176
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe professionnelle	D	653.73 specnc : spec : 020110 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0201108L
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe d'habitation	D	653.73 specnc : spec : 020112 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0201128L

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Dégrèvements Collectivités Locales Taxes foncières	D	653.73 specnc : specc : 020111 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201118L
	Admissions en non valeur - Impôts d'État	D	625.14 specnc : specc : 020076 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020076WR
	Admissions en non valeur - Impôts locaux	D	653.71 specnc : specc : 020113 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201136L
	Admissions en non valeur - TLV	D	625.14 specnc : specc : 020051 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020051WR
	Admissions en non valeur - Redevance TV	D	625.14 specnc : specc : 020081 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020081WR
	Remises et annulations à l'initiative du poste Impôts	D	625.24 specnc : specc : 020074 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020074WT

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Remises et annulations à l'initiative du poste - ANV Produits locaux, EPE, TV, TU, RAP	D	628.721 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200782Z
	RAP – Remise et annulations de majorations	D	628.711 specnc : spec : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 020078XN
	Intérêts moratoires	D	622.1 specnc : spec : 020082 CP : 467.8512 specnc : 907 spec : 020082WK
	Paiement de chèques sur le Trésor	D	560
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (< 2 ans)	D	467.813
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (>2 ans)	D	467.154
	Frais d'encaissement des chèques tirés sur les banques étrangères	D	471.1111
	Frais d'encaissement des cartes bancaires	D	488.21
	Commissions bancaires (chèques impayés, EIC,...)	D	471.1111
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part État) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : spec : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200786U

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part État) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200786S
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part collectivité locale)	D	463.441
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : spec : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200786U
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200786S
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des EPN)	D	463.443
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des Collectivités Locales)	D	463.442
	Amendes et condamnations pécuniaires Restitutions	D	779.213 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200788U
	Amendes et condamnations pécuniaires Désimputations sur amendes admises en NV	D	779.213 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200788U
	Frais de service	D	471.1175
	Imputation des R.A.E.R.	D	475.222

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Excédents de versements	D	467.321
	Aide exceptionnelle au fioul domestique	D	471.114
	Amendes et condamnations pécuniaires CSA Remboursements loi du 12 juin 2003	D	779.213 specnc : spec : 020079 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200798U
	Autres dépenses	D	471.1175
304	RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DE LA CDC		
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	D	399.020 specnc : spec : 08.09
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	C	399.021 specnc : spec : 08.09
	PREFON	C	437.88
	CDC – Autres versements avec vignettes	C	437.88
	Retrait d'espèces contre chèques CDC	D	399.020 specnc : spec : 08.09
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Dépenses	D	477.152
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Recettes	C	477.102
	Autres opérations	D	399.020 specnc : spec : 08.09
	Autres opérations	C	399.021 specnc : spec : 08.09

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
305	OPÉRATIONS DU SERVICE DSF		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor ANPE - Paiement des aides à la mobilité (Arrondissement TG de région uniquement)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	399.021 specnc : specc : 08.06
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	D	466.7
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	C	466.7
	Opérations de portefeuille Retraits ALTAIR	D	399.020 specnc : specc : 08.24
	Opérations de portefeuille Versements ALTAIR	C	399.021 specnc : specc : 08.24
	Opérations de portefeuille Divers	D	471.1775
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.17775
306	OPÉRATIONS DIVERSES		
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire de La Banque Postale	C	513.21
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	C	581
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire de La Banque Postale	D	513.22
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	D	582
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte du Trésor	D	512.21
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte du Trésor	C	512.25
	Mandats postaux à encaisser	D	513.22

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Autres opérations C.N.F.P.T.	C	475.1677
	Autres opérations Cotisations sociales réglées par la TG	C	471.1677
	Autres opérations Dotation globale de financement des hôpitaux	D	475.161
	Autres opérations Dégrèvements magnétiques sans emploi	C	475.1143
	Autres opérations Remboursement des frais d'affranchissement	C	475.1171
	Autres opérations Écarts de conversion	D	471.112
	Autres opérations Écarts de conversion	C	475.1172
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	D	471.1775
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	C	475.17775
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes du Trésor	D	390.31 specnc : codique PNC destinataire spec : néant
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes des Impôts	D	471.1775
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes des Impôts	C	475.17775
	Opérations à transférer Retraits déplacés ALTAIR	D	399.020 specnc : spec : 08.24
	Opérations à transférer Versements déplacés ALTAIR	C	399.021 specnc : spec : 08.24
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) 1 % solidarité	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0560.06

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0451.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0451.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Épargne – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Épargne – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0433.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0433.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Mutuel - BCME – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0437.05

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Mutuel - BCME – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Permis de chasser (part de l'ONC)	C	391.01 specnc : 0750 spec : 1664.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Agence nationale de l'accueil des étrangers et des Migrations	C	391.01 specnc : 0750 spec : 1010.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Droits de chancellerie	C	391.01 specnc : 0750 spec : 1341.02
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0632.07
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0633.05
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0622.10
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0623.08
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAVTS – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0642.04
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0608.04
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0609.02
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – 0,3% Placement	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0614.09
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FRR – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 spec : 0572.10

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0573.08
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0574.06
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0570.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0316.06
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0318.02
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	D	471.157
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	C	475.157
	Émission de chèques sur le Trésor	C	560
	Retrait billets francs	D	467.182
	Dégagement de caisse des comptables des Impôts	C	584
	Caisse conjointe	D	585
	Caisse conjointe	C	585
	Reliquats divers	C	467.331
	TVA taux normal sur contributions indirectes	C	475.117755
	TVA taux réduit sur contributions indirectes	C	475.117755
	Pertes de change	D	471.12616
	Gains de change	C	475.12616
	Autres opérations Divers	D	471.1775
	Autres opérations Divers	C	475.17775
343	CORRESPONDANTS - COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	D	442.41
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	C	442.41

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	D	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	C	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [442.4321]	D	442.4321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [442.4321]	C	442.4321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [442.4322]	D	442.4322
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [442.4322]	C	442.4322
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [442.441]	D	442.441
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [442.441]	C	442.441
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [442.448]	D	442.448
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [442.448]	C	442.448
	Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.45]	D	442.45
	Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.45]	C	442.45
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements régionaux [442.481]	D	442.481
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements régionaux [442.481]	C	442.481
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [442.482]	D	442.482
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [442.482]	C	442.482

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [442.483]	D	442.483
	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [442.483]	C	442.483
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [442.484]	D	442.484
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [442.484]	C	442.484
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [442.4851]	D	442.4851
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [442.4851]	C	442.4851
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [442.4852]	D	442.4852
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [442.4852]	C	442.4852
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [442.4853]	D	442.4853
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [442.4853]	C	442.4853
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [442.4855]	D	442.4855

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [442.4855]	C	442.4855
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [442.4854]	D	442.4854
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [442.4854]	C	442.4854
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [442.486]	D	442.486
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [442.486]	C	442.486
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [442.488]	D	442.488
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [442.488]	C	442.488
3472	IMPUTATION PROVISOIRE DE DÉPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Chèques impayés flux 50	D	471.27

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3472 (suite)	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Chèques impayés flux 50	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Rejets de dépenses	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Rejets de dépenses	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Autres dépenses à régulariser	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Autres dépenses à régulariser	C	471.27
3476	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	475.21

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	D	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	C	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	D	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	C	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Recettes à imputer après vérification	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Recettes à imputer après vérification	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Autres recettes à régulariser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Autres recettes à régulariser	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Droits de permis de chasser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Droits de permis de chasser	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Virements à imputer	D	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Virements à imputer	C	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Produits/opérations de la Française des Jeux , des tombolas et collectes publiques	D	475.27

ANNEXE (suite et fin)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Produits/opérations de la Française des Jeux, des tombolas et collectes publiques	C	475.27
3511	DÉBITS ET CRÉDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRÉSOR		
	Banque de France Encaissement chèques et CB	D	511.25
	Banque de France Encaissement chèques et CB	C	511.25
	Banque de France Virements émis	D	512.645
	Banque de France Virements émis	C	512.645
3512	COMPTE DU TRÉSOR À LA BANQUE DE FRANCE		
	Compte du Trésor à la Banque de France	D	512.15
	Compte du Trésor à la Banque de France	C	512.15
3531	NUMÉRAIRE		
	Numéraire	D	531.5
	Numéraire	C	531.5
3900	OPÉRATIONS À L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.31
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.31

ISSN : 0984 9114